

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1860**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

TP : Titre professionnel Régleur(se) décolleteur(se) sur tour automatique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) régleur(se) décolleteur(se) sur tour automatique prépare, règle et conduit simultanément plusieurs tours à décolleter. Ces machines, utilisées pour la production de pièces de tournage en très grandes séries, n'exigent pas la présence permanente du régleur décolleteur durant la production. Le nombre de machines placées sous sa responsabilité varie en fonction de la complexité des pièces à usiner qui nécessitent des interventions de contrôle et de réglage plus fréquents. Outre la conduite de production d'usinage sur machines à commande numérique ou conventionnelle, son activité principale consiste à préparer les machines pour lancer de nouvelles séries. Dans ce cadre, il (elle) est amené(e) à déterminer les cames correspondant à l'usinage à effectuer, à monter le tour à poupée fixe, mobile, à procéder à son réglage en fonction des différents paramètres et à affûter des outils d'usinage.

Il (elle) travaille à partir de dossiers composés du plan de la pièce à réaliser et d'instructions nécessaires aux réglages et à la production.

Il (elle) définit les priorités d'intervention sur les machines pour maintenir le niveau de qualité et de productivité, dans les objectifs fixés et pour les productions qui s'opèrent sous sa responsabilité. Il (elle) veille à l'entretien courant des machines et réalise les opérations de maintenance simples et rapides.

Il (elle) travaille avec une équipe d'aides décolleteurs, pour alimenter les machines en matières d'œuvre et évacuer les pièces et les copeaux.

Il (elle) exerce généralement son activité dans de petites et moyennes entreprises de sous-traitance, spécialisées dans le décolletage.

Plus de la moitié de ces entreprises sont concentrées en Haute-Savoie, dans la vallée de l'Arve.

#### 1. CONDUIRE UNE PRODUCTION DE SERIES STABILISEES SUR MACHINES-OUTILS REGLEES

Conduire la production d'une série de pièces sur des machines outils réglées en garantissant la conformité dimensionnelle des pièces.

#### 2. PREPARER LA SERIE SUIVANTE SUR UN TOUR A DECOLLETER MONOBROCHE

Choisir les cames pour le montage d'un tour à décolleter à poupée fixe.

Agencer le poste de fabrication.

Affûter des outils coupants (outils de décolletage, forets).

#### 3. MONTER ET LANCER UNE SERIE SUR UN TOUR A DECOLLETER MONOBROCHE

Monter et régler un tour à décolleter à poupée mobile.

Maintenir le processus de production afin de garantir la conformité des pièces aux spécifications.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier de régleur décolleteur sur tour automatique s'exerce en atelier.

Décolleteur (se).

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2903 : Conduite d'équipement d'usinage

#### Réglementation d'activités :

Néant.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 1 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS****ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**